

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Conseillers en fonctions : 13
Conseillers présents : 7
Nombre procuration : 1
Secrétaire : SCHMITT Pierrette

Convocation envoyée et affichée le : **15 octobre 2019**

Séance du 23 Octobre 2019

Sous la présidence de Madame KOCHERT Stéphanie, Maire de Climbach

Présents: KOCHERT S. - SCHMITT P.
KASTNER E. - GILLMING P. - ROSER M.M. - DA SILVA A.- PEYRET J.F

Absents: REEBER P. (absent) - SCHNOERRINGER D. (absent) - KUNTZ A. (excusé donne
procuration à SCHMITT P.) - LORENTZ M. (Excusé) - KAUSS J (Excusé) - HEINRICH J.
(absent)

Le quorum pour délibérer est atteint.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU 29 AOUT 2019 ET SIGNATURE DE LA FEUILLE EMARGEMENT

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal du 29 Août 2019 suscite des remarques des membres présents.

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. POINT D'INFORMATION SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ASSAINISSEMENT
2. DECISIONS DU MAIRE
3. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG
4. MISE EN CONFORMITE DE LA STATION D'EPURATION
5. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET EAU DE 2019
6. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR 2020
7. AFFAIRE DU PERSONNEL : PARTICIPATION COMMUNALE A LA MUTUELLE DES AGENTS COMMUNAUX
8. DIVERS

DEL2019 - POINT D'INFORMATION

POINT 1 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CLIMBACH

Madame le Maire, informe le conseil municipal des démarches relatives au transfert des compétences des services eaux et assainissement de la commune au « Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Riedseltz ».

La commune étant actuellement en régie sur ces deux services. Il y a nécessité aujourd'hui, au vu des difficultés rencontrées dans l'équilibre des budgets annexes, et l'obligation, à travers la loi Notre, de transférer cette compétence à un Syndicat ou à la Communauté de Communes.

Madame le Maire explique que des négociations sont en cours depuis plusieurs mois, afin d'assurer une alimentation en eau pérenne, ce notamment, en prévoyant un raccordement sur un réseau extérieur.

Les travaux de raccordement ne peuvent plus être pris en charge par la commune, vu les nombreux chantiers déjà entrepris ces dernières années. Il s'agit donc, également, à travers l'adhésion à un syndicat de mutualiser les moyens financiers afin de pouvoir entamer les travaux de sécurisation du réseau communal.

DEL2019 - 25

POINT N° 2 : DECISIONS DU MAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, de l'usage fait, depuis la dernière séance de la délégation d'attribution, consentie par l'assemblée selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2014 :

Décision budgétaire : Virements de crédits du chapitre dépenses imprévues	
20/09/2019 DM2019 - 02	<i>Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 66 de la section de fonctionnement au budget eau de 2019, et Vu les factures en instance, Madame le maire a décidé le transfert de crédit comme suit :</i> c/022 Dépenses imprévues : - 800 € c/61523 Entretien et réparation sur réseaux : + 800 €

Délégation du droit de préemption :			
Madame le Maire informe le conseil que six déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées et que la commune renonce à user du droit de préemption sur les biens suivants :			
<i>Situation du bien :</i>	<i>Réf cadastre :</i>	<i>Contenance :</i>	<i>Observations :</i>
13 Rue des Chênes	SC P220/80	727 m2	Maître Jourdain Wissembourg

Arrêtés du Maire (permanent)	
2 septembre 2019	ART 2019-07 - Arrêté portant restriction de l'usage de l'eau potable jusqu'à nouvel ordre.

Devis et contrats signés par le maire dans le cadre de travaux d'investissement ou d'entretien supérieur à 1 500 € H.T.			
<i>Date signature</i>	<i>Travaux engagés</i>	<i>Entreprises</i>	<i>Montant H.T.</i>
2 août 2019	Remise en service des installations de connexion à la station de neutralisation suite intempéries du mois de juillet 2019 (réparation prise en charge par l'assurance)	Ets STRELEC	2 302,00 €

La décision du maire relative au virement de crédit, a été transmise à la préfecture le 23 septembre 2019, pour contrôle de l'égalité, sous référence 2019/02.

Le conseil municipal a pris note des décisions du maire et aucune remarque n'a été formulée.

DEL2019 – 26

POINT N° 3 : RAPPORT D'ACTIVITES DE 2018 DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG

Madame le Maire informe les membres présents, qu'un lien a été envoyé par mail à chaque conseiller pour consulter le rapport d'activité de 2018 de la Communauté de Commune du Pays de Wissembourg et demande à l'assemblée s'il y a des observations ou des remarques à prendre en compte.

Le conseil municipal, après délibération, approuve le rapport et n'émet pas d'observations.

DEL2019 – 27

POINT N° 4 : MISE EN CONFORMITE DE LA STATION D'EPURATION

Par courrier recommandée en date du 25 juillet 2019, la Direction Départementale des Territoires nous informe qu'au vu des résultats d'auto-surveillance de l'année 2018, la station de traitement des eaux usées de Climbach est non conforme vis-à-vis de la Directive européenne n° 91-271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et de sa transcription en droit français : l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

En effet, aucune donnée concernant le déversoir de tête de station n'a été transmis. Pour cette raison, notre installation ne respecte pas les conditions de rejet fixées et elle est déclarée non-conforme performances en local.

Il nous est demandé, dans un délai de 2 mois, d'adresser les actions prévues et programmées pour la mise en conformité du système d'assainissement.

Dans le cadre de ces travaux, une subvention de 40% pourrait être obtenue auprès de l'Agence Rhin Meuse.

Le montant des travaux est estimé à 6 000 € HT.

Après délibération, le conseil municipal :

→ **AUTORISE**, Madame le Maire, à engager les travaux en 2019 et à signer tout document s'y afférant

→ **AUTORISE**, Madame le Maire à demander une subvention auprès de l'Agence Rhin Meuse et à signer tout document s'y afférant

Voix pour : 7 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2019 – 28

POINT N° 5 : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET EAU 2019

Au vu des résultats des grands livres des budgets de l'année 2019, et afin de procéder aux mandatements des différentes dépenses en instance, il est nécessaire de prendre des décisions modificatives aux budgets eau.

Ces décisions n'engendrent pas d'augmentation des dépenses de fonctionnement, ni d'investissement aux budgets concernés.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 011 et 014 du budget eau sont insuffisants et propose une décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET EAU 2019		DM3 -2019 proposée	Disponible au chapitre après vote
67	C/673 : Titres annulés	- 100,00 €	31,07 €
66	C/66111 : charges financières	- 100,00 €	2,28 €
65	C/6541 : Créances admises en non-valeur	- 300,00 €	41,64 €
Total		-500,00 €	
014	C/701249 : Reversement redevance pollution d'origine domestique	+ 100,00 €	+ 10 900,00 €
011	C/617 : Etudes et recherches (analyse d'eau)	+ 400,00 €	+ 360,26 €
Total		+ 500,00 €	

Après délibération, le Conseil Municipal :

→ **ADOPTE** la Décision Modificative au Budget eau pour l'exercice 2019 comme suit :

Section de Dépenses de Fonctionnement

◀ c/673 - 100 €

◄ c/66111	- 100 €
◄ c/6541	- 300 €
◄ c/701249	+ 100 €
◄ c/617	+ 400 €

→ Et **PREND ACTE** que cette décision n'engendre pas d'augmentation des dépenses dans la section de fonctionnement au Budget eau de l'exercice 2019

Voix pour : 7 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2019 – 29

POINT N° 6 : RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE POUR 2020

Madame le Maire rappelle que la ligne de trésorerie contractée auprès de la Caisse d'Épargne le 1^{er} janvier 2019 arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Après avoir entendu le rapport de Madame Le Maire, et après délibération, le Conseil Municipal décide de renouveler la ligne de trésorerie à compter du 1er janvier 2020, en vue du financement de ses besoins ponctuels de trésorerie et en attente du versement des subventions notifiées par les différentes administrations, dans les conditions suivantes :

- ◄ **MARGE ET TAUX DE REFERENCE** : taux révisable indexé Euribor 3 mois + marge de 1,15 %
La cotation de l'Euribor 3 Mois à la date du 13/08/19 est de -0,40% (taux indicatif actuel : - 0,40% + 1,15% = 1,15%). Si l'Euribor est inférieur à zéro, il est réputé égal à zéro
- ◄ **DUREE** : 1 an renouvelable
- ◄ **PERIODICITE DE PAIEMENT DES AGIOS** : Trimestrielle
- ◄ **MODALITES DE REVISION POUR LE TAUX REVISABLE** : L'Euribor du dernier jour du trimestre civil est appliqué au titre du trimestre décompté.
- ◄ **DECOMPTE DES INTERETS** : les intérêts sont décomptés trimestriellement, compte tenu du nombre exact de jours courus entre la date de versement des fonds et la date de remboursement l'année étant comptée pour 360 jours
- ◄ **FRAIS DE DOSSIER ET COMMISSIONS ANNEXES** : 250 €
- ◄ **MONTANT DU TIRAGE MINIMUM** : 15 000 €
- ◄ **COMMISSION DE NON UTILISATION** : 0,10 % calculée trimestriellement en fonction du montant non utilisé
- ◄ **DEBLOCAGE DES FONDS** : la mise à disposition des fonds sera effectuée par crédit d'office sans les livres du comptable public dans un délai n'excédant pas 2 jours ouvrés à compter de la réception de la demande adressée par fax ou par courrier
- ◄ **REMBOURSEMENT DES FONDS** : par courrier ou par fax de l'emprunteur. La Caisse d'Épargne prélèvera dans les livres comptables publics par débit d'office dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable le montant demandé par l'emprunteur dans un délai de 2 jours ouvrés
- ◄ **ECHÉANCE DE LA LIGNE** : à la date d'échéance de la ligne et en l'absence de renouvellement de votre part, le solde de la ligne qui resterait mobilisé sera prélevé dans le cadre de la procédure du débit d'office

Le Conseil Municipal, autorise Madame Le Maire :

→ **A SIGNER** la proposition de la Caisse d'Épargne

→ **A PROCÉDER** sans autre délibération, aux démarches de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

Voix pour : 7 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

DEL2019 – 30

POINT N° 7 : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE LABELLISEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 05/09/2019

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Climbach souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après délibération, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'instaurer une participation communale au financement de la protection complémentaire des agents communaux à compter du 1^{er} novembre 2019, dans le cadre d'une procédure labellisée
- Le montant annuel, attribué à chaque agent, est fixé à 240 €. Il lui sera versé directement mensuellement.

Voix pour : 7 + 1

Contre : 0

Abstention : 0

Plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 20h30

Pour extrait conforme,

Climbach, le 24 octobre 2019

Affiché le 25 octobre 2019

Transmis à la préfecture le 25 octobre 2019

	Stéphanie KOCHERT	
Marcel LORENTZ	Joseph KAUSS	(Excusée) Pierrette SCHMITT
(Absent) Jonathan HIENRICH	(Excusé donne procuration à KAUSS J.)Arnaud KUNTZ	Anne DA SILVA
Éric KASTNER	Jean François PEYRET	(Absent) Didier SCHNOERRINGER
Marie Madeleine ROSER	Pierre GILLMING	(Absent) Patrick REEBER